LAGNY
sur Marne
DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR21000006

ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue Saint-Laurent,

Création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS,

CHANTIER MOBILE

Du 18 janvier 2021 au 05 février 2021 inclus,

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU l'arrêté AR20000520 en date du 18 novembre 2020 donnant à M. Benoit BREYSSE, Directeur Général Adjoint des Services, délégation de signature ;

VU la demande d'autorisation en date du 04 janvier 2021 de l'entreprise SOBECA - MELUN sise 4, route du Camp - 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD – pour la création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS, du 18 janvier 2021 au 05 février 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 18 janvier 2021 au 05 février 2021 inclus, **rue Saint-Laurent** : les travaux se feront par demi-chaussée au droit du n°37 bis de la voie. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou par piquets de type K10.

ARTICLE 2 - Du 18 janvier 2021 au 05 février 2021 inclus, **rue Saint-Laurent** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules entre le n°37 et le n°39 de la voie.

ARTICLE 3 - Du 18 janvier 2021 au 05 février 2021 inclus, **rue Saint-Laurent** : une déviation pour les piétons et les véhicules sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le six janvier deux mille vingt-et-un.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le 6 janvier 2021
Certifié Exécutoire suite à son affichage le : 08/01/2021
Lagny-sur-Marne le : 08/01/2021

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Benoit BREYSSE

2, place de l'Hôtel de Ville, 77405 Lagny-sur-Marne cedex
Tél. 01 64 12 74 00, Fax 01 64 12 74 28

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération